



A l'attention de :  
M. Arnaud LECLERC  
IA-DASEN 79  
61 avenue de LIMOGES  
79000 NIORT

A Niort., le Mercredi 16 septembre 2020

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Monsieur le Directeur académique,

Le ministre a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « six heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves ».

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa : mentionnée par courrier aux départements en date du 11 septembre, elle vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.

Les évaluations ayant lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP, le SE-Unsa vous demande de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP.

Nous attirons également votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).

Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
  - soit les animations pédagogiques,
  - soit la journée de solidarité,
  - soit les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques ,
  - soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.
- une compensation financière avec des heures supplémentaires

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, Madame la Directrice, en notre attachement au service public d'éducation.

Johann BARANGER.  
Secrétaire départemental SE-Unsa 79